

SG 29 HAUSSMANN

SG HAUSSMANN EVO FUND WORLD

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 28.02.2023

<i>informations concernant les placements et la gestion</i>	3
<i>rapport d'activité</i>	12
<i>techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés</i>	18
<i>rapport du commissaire aux comptes</i>	20
<i>comptes annuels</i>	24
<i>bilan</i>	25
<i>actif</i>	25
<i>passif</i>	26
<i>hors-bilan</i>	27
<i>compte de résultat</i>	28
<i>annexes</i>	29
<i>règles & méthodes comptables</i>	29
<i>évolution actif net</i>	33
<i>compléments d'information</i>	34
<i>inventaire</i>	41

Commercialisateur	SOCIETE GENERALE 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Société de gestion	SG 29 HAUSSMANN 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Dépositaire et conservateur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA 75886 Paris Cedex 18.
Centralisateur	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur- Seine.

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie de parts, le FCP pourra opter pour :

- Capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi
- Distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près avec la possibilité de distribuer des acomptes.
- Capitalisation et/ou Distribution : la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des sommes distribuables comptabilisées à la date de décision.

Les sommes distribuables restantes seront réinvesties.

Les modalités précises d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

OPCVM D'OPC :

Entre 50% et 100% de l'actif net.

Objectif de gestion :

Le FCP est un OPCVM actif, la stratégie d'investissement est liée à un indice de référence mais peut dévier significativement de ce dernier. L'objectif de gestion du FCP est de s'exposer à deux catégories d'actifs : les actifs risqués et les actifs non risqués, via la technique de gestion inspirée de la méthode dite de l'assurance de portefeuille (décrite dans la rubrique «Stratégie d'investissement» ci-après).

Les actifs risqués (« Actifs Risqués ») permettent au FCP de s'exposer aux titres composant l'indice MSCI World NET TOTAL RETURN , (dividendes nets réinvestis) libellé en euros (l'« Indice »).

L'Indice est constitué à partir de la réunion des indices MSCI représentant chacun de ces 23 pays développés.

Le poids de chaque valeur dans l'Indice est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant. La méthodologie MSCI implique que le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier constituant l'Indice peut évoluer au cours du temps.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indice ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indice sont disponibles sur le site internet : www.msci.com.

L'Indice est pondéré par la capitalisation boursière. La révision de sa composition a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice éditées par MSCI sont disponibles sur le site Internet: www.msci.com

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Les indices MSCI officiels sont calculés quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

L'Indice est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvert. L'Indice est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

- Via Reuters : dMIWO00000NUS

- Via Bloomberg : MSDEWIN ou NSESWRLD

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

Les actifs non risqués (« Actifs Non Risqué ») permettent au FCP de s'exposer à des actifs monétaires et/ou obligataires afin d'offrir au porteur de parts, à chaque dernier Jour Ouvré de chaque mois (une « Date de Garantie »), une valeur liquidative au moins égale à 80% de la valeur liquidative constatée le dernier Jour Ouvré du mois précédent.

La Valeur Liquidative calculée le dernier Jour Ouvré du premier mois aura une protection égale à 80% de la Valeur Liquidative d'Origine.

La durée de vie du FCP prévue est de 99 ans, mais si le FCP venait à être dissous de manière anticipée, la date de dissolution coïncidera avec une Date de Garantie.

Indicateur de référence :

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être proposé d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

La technique de gestion qui sera mise en place tous les mois pendant la durée de vie du FCP est inspirée de la méthode dite de l'assurance de portefeuille : cette méthode consiste à ajuster régulièrement et de manière systématique l'exposition du portefeuille entre Actifs Risqués et Actifs Non Risqués, ces derniers permettant d'assurer la ou les garanties ou protections promises.

L'objectif d'exposition aux Actifs Risqués, calculé lors de chaque ajustement, résulte d'un calcul dont le terme principal est égal au produit de la différence entre la valeur du FCP et la valeur actuelle de la garantie donnée aux investisseurs et d'un coefficient variable qui dépend du risque associé aux Actifs Risqués, notamment la volatilité historique. Ce coefficient sera compris entre zéro (0) et cinq (5).

Cependant l'objectif d'exposition aux Actifs Risqués sera de se maintenir au maximum à 100 % de l'actif du FCP.

La société de gestion pourra toutefois à tout moment s'écarter de cet objectif s'il anticipe des risques particuliers ou des situations particulières nécessitant ou permettant d'accroître ou de réduire la part de risque du FCP.

Ainsi géré, si le FCP enregistre des performances positives, depuis le début de chaque mois, permettant à la valeur du FCP de s'éloigner de la valeur actuelle de la garantie, il gardera son objectif d'exposition maximum aux Actifs Risqués. Inversement, si la valeur du FCP se rapproche de la valeur actuelle de la garantie du FCP, le FCP sera moins exposé aux Actifs Risqués de manière à atteindre cette garantie.

Cette technique de gestion permet ainsi de faire profiter aux investisseurs de la garantie et d'une allocation en Actifs Risqués optimisée. Elle ne permet cependant pas de garantir un taux de participation fixe et son résultat final dépend notamment de l'historique de performances des Actifs Risqués ainsi que de l'évolution des taux d'intérêt.

Le FCP sera exposé à deux types d'actifs:

- des actifs monétaires et/ou obligataires,
- des Actifs Risqués afin d'être exposé à l'indice MSCI World™, dividendes nets réinvestis.

L'exposition aux Actifs Risqués et non risqués pourra notamment être obtenue par l'achat d'OPCVM monétaires, obligataires et indicieux ou de titres de créance, et d'autres actifs éligibles dont des actions de la zone euro, des dépôts, des pensions livrées et la conclusion d'opérations sur les marchés à termes fermes ou conditionnels réglementés (français ou étrangers) et de gré à gré.

Les Actifs Risqués présentent un niveau de risque élevé.

L'objectif d'exposition aux Actifs Risqués sera de se maintenir au maximum à 100 % de l'actif du FCP.

La société de gestion se réserve la possibilité de réduire la proportion investie dans le panier risqué jusqu'à 0% afin de respecter les protections promises.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le FCP investira jusqu'à 100% en cumul de l'actif dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières conformes

à la Directive européenne 2009/65/CE («OPCVM») de droit français ou étranger, et dans des fonds d'investissement alternatif conformes à la Directive européenne 2011/61/UE («FIA») de droit français ou étranger dans la limite de 30% en cumul de l'actif s'ils respectent les quatre critères édictés à l'article R. 214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les investissements du FCP en FIA de droit étranger seront limités à des FIA indiciels cotés.

Le FCP pourra également investir dans des actions, titres de créance et des instruments du marché monétaire et obligataire.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le FCP pourra procéder à l'achat d'instruments dérivés listés et de gré à gré pour couvrir le risque action et de taux. Les interventions se feront en vue de réaliser son objectif de gestion.

- Futures et options négociés sur un marché réglementé

En cas de forte crise de marché, la société de gestion pourra être amenée à intervenir sur le marché des futures et options sur actions et indices. En effet, les OPCVM, bien que traités sur des marchés financiers organisés, pourraient ne pas présenter de liquidité suffisante en cas de forte crise de marché. Le marché des futures sur actions et indices, plus liquide, permettra à la société de gestion de protéger, au moins partiellement, le FCP contre une forte et soudaine dépréciation du panier risqué. Ces interventions, ayant lieu en cas de forte crise, seront exceptionnelles.

- Swaps de taux

La société de gestion pourra être amenée à utiliser des swaps de taux dans le but (i) d'insensibiliser partiellement ou totalement l'exposition aux Actifs Risqués aux variations de taux et (ii) de respecter les niveaux de protection du FCP.

- Swaps de garantie

Ces swaps pourront par exemple échanger la performance des actifs du FCP contre une performance permettant au FCP de respecter la garantie.

- Equity-linked swaps

La société de gestion pourra être amenée à utiliser des equity-linked swaps négociés de gré à gré dans le but d'exposer le FCP aux Actifs Risqués. Ces swaps pourront par exemple échanger la performance des actifs du FCP contre une performance permettant au FCP de s'exposer aux Actifs Risqués.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de la conclusion de contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs du FCP.

Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de la conclusion de contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 80% des actifs sous gestion.

Conformément à sa politique de meilleure exécution, la Société de gestion considère que Société Générale est la contrepartie permettant généralement d'obtenir, pour ces instruments financiers à terme, le meilleur résultat possible. En conséquence, tout ou partie de ces instruments financiers à terme pourront être négociés avec Société Générale sans mise en concurrence préalable avec plusieurs contreparties.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du FCP, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Société Générale intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Société Générale, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Fonds pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le FCP pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le FCP conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit, dans la limite de 20% de son actif, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours temporairement, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Aux fins d'une gestion efficace du FCP, la société de gestion se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres notamment :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par l'article R.214-18 du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par l'article R.214-18 du Code Monétaire et Financier, dans la limite de 10 % de l'actif;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 10 % de l'actif, et ce conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code Monétaire et Financier.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FCP.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 100% des actifs du FCP. Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 0% des actifs du FCP.

Dans ce cadre, la Société de gestion a nommé Société Générale en tant qu'intermédiaire (ci après l' « Agent »). En cas de recours à des cessions temporaires, l'Agent pourra être autorisé (i) à effectuer, pour le compte du Fcp, des opérations de prêt de titres, encadrées par des conventions-cadres de prêt de titres de type GMSLA (Global Master Securities Lending Agreements) et/ou tout autres contrats-cadres internationalement reconnus, et (ii) à investir, pour le compte du Fcp, les liquidités reçues en garantie de ces opérations de prêt de titres, conformément et dans les limites définies par la convention de prêt de titres, les règles du présent prospectus et la réglementation en vigueur.

Pour rappel, la Société de gestion est une entité du groupe Société Générale, elle est donc liée à l'Agent.

Lorsque Société Générale S.A. est nommée comme Agent, elle n'est pas autorisée à agir en tant que contrepartie aux opérations de prêt de titres En cas de recours à de telles cessions temporaires :

- tous les revenus émanant de ces opérations, nets des coûts/frais opérationnels directs et indirects seront restitués au Fcp ;
- les coûts/frais opérationnels susvisés, liés aux techniques de gestion efficace de portefeuille, seront ceux supportés par la Société de gestion, par l'Agent (le cas échéant) et/ou par les autres intermédiaires impliqués dans ces opérations en liaison avec leurs services ;
- les coûts/frais opérationnels directs ou indirects seront calculés sous forme d'un pourcentage des revenus bruts réalisés par le FCP. Des informations sur les coûts/frais opérationnels directs et indirects ainsi que l'identité des entités auxquelles sont réglés ces coûts/frais seront mentionnées dans le rapport annuel du FCP ; et
- les revenus générés par les opérations de prêt de titres (auxquels il convient de déduire les coûts/frais opérationnels directs et indirects supportés, le cas échéant, par l'Agent et par la Société de gestion) devront être versés au FCP concerné. Dans la mesure où ces coûts/frais opérationnels directs et indirects n'augmentent pas les coûts d'exploitation du FCP, ils ont été exclus des frais courants.

Le rapport annuel du FCP comprendra, le cas échéant, les précisions suivantes :

- l'exposition générée par le biais des techniques de gestion efficace de portefeuille ;
- l'identité de la/des contrepartie(s) de ces techniques de gestion efficace de portefeuille ;
- le type et le montant des garanties reçues par le FCP afin de réduire le risque de contrepartie ; et
- les revenus provenant des techniques de gestion efficace de portefeuille pour l'ensemble de la période concernée, ainsi que les coûts/frais opérationnels directs et indirects occasionnés.

8. Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au FCP, notamment dans le cadre de l'utilisation par le FCP de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et dans le cadre d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le FCP pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le FCP dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le FCP soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le FCP sera remise en pleine propriété au FCP et livrée sur le compte du FCP ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du FCP. En cas de défaillance, le FCP peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du FCP dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le FCP dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

- (a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
- (b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une

forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

- (c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
- (d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du FCP ;
- (e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du FCP sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du FCP.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le FCP pourront être composées :

- (i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
- (ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
- (iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
- (iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
- (v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
- (vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du FCP appliquera une marge aux garanties financières reçues par le FCP dans le cadre de ces opérations de cessions temporaires de titres. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable)
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable)

Les garanties reçues dans une devise autre que l'Euro pourraient faire l'objet d'une marge additionnelle.

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le FCP pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le FCP est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du FCP. La

sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : <https://sg29haussmann.societegenerale.fr>.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte d'opportunité

Si entre des dates de garantie la proportion d'Actifs Risqués du FCP était fortement réduite afin de respecter les niveaux de protection du FCP, alors le porteur de parts ne profiterait que très partiellement d'une éventuelle appréciation ultérieure du panier risqué dans ce mois spécifique. Ainsi dans un scénario de crise de marché, la valeur des Actifs Risqués baisserait fortement pendant une seule journée, pour ensuite augmenter et enregistrer une performance positive dans la partie restante du mois, et le porteur de parts ne bénéficierait alors que peu ou pas de cette performance positive.

D'une manière générale, le taux de participation au panier d'Actifs Risqués dépend, entre autres facteurs, de l'historique de performances de ce même panier.

Risque de taux d'intérêt

Le porteur de parts pourra être exposé aux fluctuations des taux d'intérêts par l'intermédiaire des instruments financiers achetés par le FCP en vue d'atteindre les objectifs de protection garantis et d'insensibiliser l'exposition aux Actifs Risqués.

Risques liés à l'inflation

Le porteur de parts s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

Risques de marché

Le porteur de parts est exposé, à travers l'exposition à des Actifs Risqués, principalement à des risques actions, de taux et de crédit. L'exposition à ces risques est susceptible de varier au cours du temps en fonction de la performance du FCP et de la proportion des Actifs Risqués.

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution de ces marchés et de ces risques. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

Risque de perte du capital investi

Le capital initialement investi n'est pas garanti à maturité.

Risque lié aux Contrats Financiers

Afin d'atteindre son objectif d'investissement et/ou dans un but de couverture, le FCP peut avoir recours à des Contrats Financiers, en particulier des contrats à terme listés ou de gré à gré, des options listées ou de gré à gré, des contrats d'échange.

L'investissement dans des Contrats Financiers peut comporter un niveau de risque élevé.

Le montant requis pour initier une position en Contrats Financiers est très inférieur à l'exposition obtenue via ces contrats, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction.

Un mouvement de marché relativement limité aura en proportion un impact potentiellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au FCP.

L'acheteur d'une option est soumis au risque de perdre la totalité de sa prime d'achat. Le vendeur d'une option est soumis au risque de perte résultant de la différence entre la prime reçue dans le cadre de la vente de l'option et le prix du sous-jacent que le vendeur doit acheter ou livrer à l'exercice de l'option. Le montant de cette différence peut potentiellement être illimité.

La valeur de marché des Contrats Financiers est très volatile et peut donc subir des variations importantes. En cas d'évolution des marchés contraire aux anticipations prises via des Contrats Financiers, le FCP pourra subir des pertes supérieures à celles qu'il aurait subies s'il n'avait pas eu recours à des Contrats Financiers.

Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

Néanmoins, l'objectif d'exposition aux Actifs Risqués étant au maximum à 100% de l'actif du FCP, il convient de noter qu'aucun levier supplémentaire ne sera généré au niveau du FCP.

Risque de contrepartie

Le FCP est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le FCP pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le FCP et avoir des impacts sur la capacité du FCP à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du FCP par contrepartie.

Risque de change

Le FCP est exposé au risque de change dans la mesure où des actifs sous-jacents pourraient être libellés dans une devise différente de celle du FCP. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'indice de référence suivi par le FCP.

Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Dans l'hypothèse où la contrepartie de la technique de gestion efficace de portefeuille (ci-après la "TGEP") traitée par le FCP ferait défaut, le FCP pourrait supporter un risque dans le cas où la valeur des garanties reçues par le FCP serait inférieure à la valeur des actifs du FCP transférés à la contrepartie dans le cadre de la TGEP concernée. Ce risque pourrait se matérialiser notamment en cas (i) d'une mauvaise évaluation des titres faisant l'objet de cette opération et/ou (ii) de mouvements défavorables sur les marchés et/ou (iii) d'une détérioration de la note de crédit des émetteurs des titres reçus en garantie et/ou (iv) de l'illiquidité du marché sur lesquels les garanties reçues sont admises à la cotation. L'attention des porteurs est attirée sur le fait (i) que des TGEP pourraient être conclues avec Société Générale (entité du même groupe que la Société de gestion) et/ou (ii) que Société Générale pourrait être désignée comme agent du FCP dans le cadre des TGEP. La Société de gestion encadre les éventuels risques de conflit d'intérêts liés à la réalisation d'opérations intra-groupe par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant.

Risques liés à la gestion des garanties**Risque opérationnel**

Le FCP pourrait supporter un risque opérationnel lié à des défaillances ou des erreurs des différents acteurs impliqués dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et/ou des contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ce risque intervient uniquement dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, tel que mentionnés par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique

Le FCP pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total return Swap ou TRS) et/ou tout contrat d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risques en matière de durabilité

Le FCP ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Fonds. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus du FCP.

Garantie ou protection :

ETABLISSEMENT GARANT : SOCIETE GENERALE

La garantie donnée par la Société Générale au FCP porte sur les valeurs liquidatives du FCP (les Valeurs Liquidatives Garanties) du dernier Jour Ouvré de chaque mois (les Dates de Garantie).

Chaque Valeur Liquidative Garantie du FCP sera toujours au moins égale à 80% de la précédente Valeur Liquidative Garantie. La première Valeur Liquidative Garantie étant au moins égale à 80% de la Valeur Liquidative d'Origine.

Tout porteur de parts, quelle que soit la date de souscription de ses parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur une Date de Garantie bénéficiera de la Valeur Liquidative Garantie.

Dans l'hypothèse où, à une Date de Garantie, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant pour que la valeur liquidative du FCP soit égale à la Valeur Liquidative Garantie, Société Générale verserait au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En dehors des Dates de Garanties, la valeur liquidative, soumise à l'évolution des marchés, peut être inférieure à la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs de parts, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts à une date autre qu'une Date de Garantie, ne bénéficieront pas, pour le rachat, de la Valeur Liquidative Garantie.

Jour Ouvré : signifie tout jour ouvré au sens, à la fois du Code du travail français et du calendrier d'ouverture de la Bourse de Paris.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP est ouvert à tout souscripteur.

Le FCP est commercialisé hors de France uniquement et plus particulièrement en Allemagne.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs de parts souhaitant s'exposer partiellement aux marchés actions tout en bénéficiant d'une protection sur chaque Valeur Liquidative Garantie égale à 80% de la précédente Valeur Liquidative Garantie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à horizon de la durée du FCP mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout porteur de parts est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée de placement recommandée est de 3 ans.

Indications sur le régime fiscal :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

1. Au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau

A l'étranger (dans les pays d'investissement du fonds), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le fonds dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

2. Au niveau des porteurs des parts du FCP**2.1 Porteurs de parts résidents français**

Les plus ou moins values réalisées par le FCP, les revenus distribués par le FCP ainsi que les plus ou moins values enregistrées par le porteur sont soumis à la fiscalité en vigueur.

Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.2 Porteurs de parts résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales applicables, les produits distribués par le FCP peuvent, le cas échéant, être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France.

En vertu de l'article 244 bis C du CGI, les plus-values réalisées sur rachat/cession des parts du FCP ne sont pas imposables en France. Les porteurs résidents hors de France sont soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

INFORMATIONS SUR L'ECHANGE AUTOMATIQUE ET OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE DOMAINE FISCAL

La société de gestion est susceptible de recueillir et de communiquer aux autorités fiscales compétentes des éléments concernant les souscripteurs de parts du FCP à la seule fin de se conformer à l'article 1649 AC du Code Général des Impôts et à la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

A ce titre, les souscripteurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concerne en s'adressant à l'institution financière conformément à la loi « information et libertés » du 6 janvier 1978, mais s'engagent également à fournir les informations nécessaires aux déclarations à la demande de l'institution financière.

INFORMATIONS RELATIVE A LA LOI « FATCA »

La France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental de Modèle I (« IGA »), afin de mettre en œuvre en France la loi américaine dite « FATCA » qui vise à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains détenant des avoirs financiers à l'étranger. L'expression « contribuables américains » désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis avait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) un ou plusieurs contribuables américains jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

Le FCP a été enregistré en tant que « institution financière déclarante » auprès de l'autorité fiscale américaine. A ce titre le FCP est tenu de communiquer à l'administration fiscale française, depuis l'année 2014, des renseignements concernant certaines

détentions ou sommes versées à certains contribuables américains ou à des institutions financières non américaines considérées comme non participantes à FATCA, qui feront l'objet d'un échange automatique d'informations entre les autorités fiscales françaises et américaines. Les investisseurs seront tenus de certifier leur statut FATCA auprès de leur intermédiaire financier ou de la société de gestion, selon les cas.

En conséquence de l'application par le FCP de ses obligations au titre de l'IGA tel que mis en œuvre en France, le FCP sera considéré comme étant en conformité avec FATCA et devrait être exonéré de la retenue à la source prévue par FATCA sur certains revenus ou produits de source américaine.

Il est conseillé à l'investisseur dont les parts sont détenus par l'intermédiaire d'un teneur de compte situé dans une juridiction n'ayant pas conclu un IGA de s'informer auprès de ce teneur de compte de ses intentions à l'égard de FATCA. Par ailleurs, certains teneurs de compte peuvent devoir recueillir des informations supplémentaires de la part des investisseurs afin de se conformer à leurs obligations au titre de FATCA ou du pays du teneur de compte. En outre, l'étendue des obligations liées à FATCA ou un IGA peut varier en fonctions de la juridiction du teneur de compte. Il est donc conseillé à l'investisseur de consulter son conseiller fiscal habituel.

INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

En application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), la société de gestion est tenue de décrire la manière dont les risques en matière de durabilité (tels que définis ci-dessous) sont intégrés dans ses décisions d'investissement, ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des fonds qu'elle gère.

Les incidences des risques en matière de durabilité peuvent être nombreuses et variées en fonction d'autres risques spécifiques, d'une région et/ou d'une classe d'actifs auxquels les fonds sont exposés. En général, lorsqu'un actif est exposé à un risque en matière de durabilité, cela peut avoir un impact négatif sur sa valeur et entraîner sa perte totale, ce qui pourrait affecter négativement la valeur liquidative des fonds concernés.

L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité doit être conduite pour chaque fonds. Des informations plus détaillées figurent dans la section « Profil de Risque » du Prospectus du FCP.

« facteurs de durabilité » signifie des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

« risque en matière de durabilité » signifie un événement ou une situation dans le domaine environnemental social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les risques en matière de durabilité peuvent soit représenter un risque en eux-mêmes, soit avoir une incidence sur d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, le risque de liquidité ou le risque de contrepartie, en contribuant significativement à l'exposition du fonds à ces risques. L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement d'un fonds est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, obsolètes et/ou inexactes. Même lorsque ces données sont identifiées, rien ne garantit qu'elles soient correctement évaluées.

Les risques en matière de durabilité sont liés, entre autres, aux événements « climat » résultant du changement climatique (les « Risques Physiques ») ou à la réponse de la société face au changement climatique (les « Risques de Transition »), qui peuvent entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par les fonds. Les événements sociaux (par exemple les inégalités, l'inclusivité, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou le manque de gouvernance (par exemple des violations significatives et répétées des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des risques en matière de durabilité.

En mettant en œuvre une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance pour certaines de ses stratégies d'investissement, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité. En outre, lorsqu'un fonds suit une approche extra-financière (sélection, thématique, impact, etc.), les risques en matière de durabilité pourront être d'autant plus atténués. Dans les deux cas, veuillez noter qu'il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés. Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement peuvent être consultées sur le site de la société de gestion : <https://sg29haussmann.societegenerale.fr>

Les investissements réalisés par les fonds ne prennent pas en compte les critères européens d'identification des activités économiques durables sur le plan environnemental, déterminés par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (tel que modifié).

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La dernière valeur liquidative est disponible dans les locaux de la Société de Gestion. Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de SG 29 HAUSSMANN, 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris. Site internet : <https://sg29haussmann.societegenerale.fr>
- Date d'agrément par l'AMF : 06 novembre 2007.
- Date de création du Fonds : 30 janvier 2008.

rapport d'activité

En 2022, le marché boursier a subi des chocs externes exceptionnels. L'invasion russe de l'Ukraine en février a perturbé l'économie mondiale, brisant la reprise observée au deuxième semestre de 2021 après la pandémie de COVID-19.

À la fin de 2021, la reprise après la COVID-19 a perturbé les chaînes d'approvisionnement, ce qui a entraîné une hausse des prix de nombreux produits de base. Mais l'invasion de l'Ukraine par la Russie a fait monter en flèche les prix de l'énergie et des aliments, la Russie étant le deuxième exportateur mondial de pétrole brut. Le prix du gaz naturel et des produits pétroliers a atteint un sommet record depuis 2008. En Europe, les impacts ont été considérables : les usines de fabrication de gaz ont réduit leur production, l'Union européenne a accepté de rationner son gaz naturel de 15% entre août et mars 2023. L'Union européenne a imposé des sanctions à la Russie et a annoncé son intention de cesser complètement de dépendre du gaz russe, qui représente environ 45 % des importations de gaz de l'UE. L'augmentation des produits énergétiques a accentué le niveau d'inflation aux États-Unis et en Europe, réduisant la production pour les industriels européens et ralenti la croissance économique.

L'inflation a atteint des sommets records aux États-Unis et en Europe, avec un niveau de 9,1 % et 10,6 % respectivement sur 12 mois, bien au-dessus de la cible d'inflation des banques centrales de 2 %. Sous la pression de l'inflation, la Réserve fédérale a accéléré le rythme du resserrement monétaire avec sept augmentations, les portant à un sommet de 10 ans, de 0,25% à 4,50%. La Banque centrale européenne a levé quatre fois et a déjà indiqué qu'il était prématuré d'assouplir la politique monétaire en 2023. Le resserrement monétaire brutal a eu d'importantes répercussions négatives sur le rendement des obligations, dont les taux ont atteint des niveaux historiques, les plus élevés depuis 2013.

L'inflation élevée et persistante, combinée aux tensions géopolitiques avec la Russie, ont progressivement détérioré les conditions économiques en 2022. Sur les marchés, le S&P 500 a chuté de 18,1 %, son pire rendement annuel depuis la crise financière mondiale.

Malgré la crise énergétique, les actions européennes ont été plus résilientes, le Stoxx 600 a chuté de 9,9% et l'Euro Stoxx 50 de 11,74%. Les sociétés technologiques ont été les plus touchées par la politique des banques centrales, tandis que les actions de valeur et de dividendes élevés ont surpassé le marché.

Explication de la Valeur Liquidative :

La valeur liquidative du FCP SG HAUSSMANN EVO FUND WORLD perd -4.71% sur l'exercice et s'établit à 168.23 EUR le 28 février 2023, ce qui porte la performance à 68.23 % depuis l'origine. Sur l'exercice, l'indice MSCI WORLD™ NTR EUR affiche une baisse de 1.86 %.

Le fonds a continué à bénéficier d'instruments financiers à terme conclus initialement avec Société Générale, conformément au prospectus de l'OPCVM. Ces instruments ont fait l'objet en tant que de besoin d'ajustements avec la contrepartie, de façon notamment à gérer les souscriptions et remboursements du FCP.

La performance passée ne préjuge pas de la performance future. Elle n'est pas constante dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
BTF 0 11/16/22	14 500 028,04	5 500 926,65
COMSTAGE ETF MSCI WORLD-I	40 710 277,85	33 685 527,48
LYXOR UCITS ETF MSCI WORLD	43 807 078,55	37 509 455,05
BTF 0 12/07/22	11 988 400,17	5 992 372,38
BTF 0 03/01/23	8 972 874,00	4 487 248,73
BTF 0 08/10/22	11 016 215,34	8 011 880,56
BTF 0 07/20/22	9 011 581,40	9 008 695,75
BTF 0 09/21/22	3 006 559,32	3 003 898,37
BTF 0 07/13/22	3 501 512,85	3 500 651,98
BTF 0 02/08/23	2 990 077,92	2 990 189,69

Informations réglementaires**Frais de transaction**

Le compte rendu aux frais d'intermédiation peut être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de SG 29 HAUSSMANN.

Droits de vote

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPC qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du Règlement Général de l'AMF, être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social au siège social de la société de gestion (sur simple demande).

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

SG 29 Haussmann ne gère pas de fonds répondant aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sauf demande spécifique.

En effet, sa politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance. Toutefois, elle tient compte de la capacité des dirigeants à relever les défis environnementaux et sociaux liés à la croissance de leurs industries et attache de l'importance à leur sens de l'éthique. A cet égard, SG 29 Haussmann s'attache à promouvoir un sens de l'éthique et des responsabilités partagé par l'ensemble de ses associés et collaborateurs.

Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

Politique de sélection des intermédiaires financiers

SG29 HAUSSMANN n'exécute pas d'ordres directement et les transmet à un prestataire pour exécution.

SG29 HAUSSMANN a signé des conventions de services avec des départements ou des filiales du groupe Société Générale (SGBT) pour l'exécution des ordres relatifs aux différentes familles d'instruments Financiers.

Cette sélection s'appuie sur l'expertise reconnue de ces entités d'une part et, d'autre part sur la qualité et la connectivité des Systèmes Informatiques (SI) offrant ainsi un dispositif solide en matière de passation des ordres, de confirmation et de règlement-livraison des opérations réalisées.

Ces intermédiaires communiquent leurs politiques d'exécution respectives et sont redevables des obligations de meilleure exécution applicables aux instruments financiers traités.

SG29 HAUSSMANN a également mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des prestataires d'aide à la décision d'investissement (SADIE). Ce service fait l'objet d'une rémunération au travers d'un mécanisme de commission partagée.

1- Critères

Sur la base des deux objectifs essentiels de la MIF, intérêt du client et respect de l'intégrité du marché, SG29 HAUSSMANN a retenu comme principaux critères : le prix, la liquidité, les coûts... Ces critères revêtent une importance variable selon les paramètres de l'ordre.

2- Contrôles

SG29 HAUSSMANN s'assure de l'application de cette politique en exerçant un contrôle périodique (contrôle sur site, analyse des données) des différents intermédiaires afin de s'assurer de la qualité de la prestation rendue.

La meilleure exécution fait l'objet d'une analyse globale sur l'ensemble des ordres exécutés au cours d'une période donnée certains ordres peuvent si nécessaire faire l'objet d'une analyse détaillée.

Les intermédiaires mettent à disposition de SG29 HAUSSMANN toutes les informations nécessaires à la traçabilité de chaque ordre.

3- Révision de la politique

Sur la base des contrôles réalisés et de ses constats, SG29 HAUSSMANN peut être amené à revoir le dispositif et sélectionner un ou plusieurs autres intermédiaires.

Politique de rémunération

La rémunération versée par SG 29 Haussmann est composée de la rémunération fixe et peut, si les conditions économiques le permettent, comprendre une composante variable sous la forme d'un bonus discrétionnaire. Ces bonus ne sont pas liés à la performance véhicules gérés (pas d'intéressement aux plus-values).

SG 29 Haussmann applique la politique de rémunération du Groupe Société Générale. Cette politique Groupe intègre un grand nombre des principes énoncés à l'annexe II de la Directive UCITS qui sont communs aux règles prudentielles déjà applicables au niveau du Groupe consolidé (cf. Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération du Groupe Société Générale). De plus, SG 29 Haussmann a procédé dès 2014 à des aménagements de cette politique afin d'être en conformité avec les règles spécifiques à la Directive UCITS propre au secteur des gestionnaires de fonds de gestion alternative, notamment par la mise en place d'un mécanisme d'indexation (panier de 4 fonds représentatifs de l'activité de SG29 Haussmann) pour l'ensemble des collaborateurs qui bénéficient d'une rémunération différée et ce afin d'assurer un alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs.

Ainsi, la rémunération variable des collaborateurs de SG 29 Haussmann visés par la Directive UCITS est soumise aux dispositions et conditions suivantes :

- Une acquisition différée à hauteur de 40% minimum, avec un paiement différé étalé sur 3 ans prorata temporis,
- Un paiement de 50% de l'ensemble de la rémunération variable (part acquise et part non acquise) sous forme d'instruments financiers ou équivalents,
- Une acquisition de la part non acquise sous réserve du respect de conditions de présence et de performance ajustée des risques de l'entité.

La politique de rémunération de SG 29 Haussmann n'a pas d'incidence sur le profil de risque du UCITS et permet de couvrir l'ensemble des conflits d'intérêts liés à la gestion financière des véhicules.

	Somme des Rémunérations Fixes (EUR) 2022	Somme des Rémunérations Variables (EUR) 2022	Rémunération Agrégée (Fixe et Variable) (EUR) 2022
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque	6 073 053	2 590 000	8 663 053

Ces informations sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse : <https://sg29haussmann.societegenerale.fr>.

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR

(en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

Prêts de titres	
% des actifs prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres ⁽¹⁾	Emprunts de titres ⁽²⁾	Mises en pension ⁽³⁾	Prises en pension ⁽⁴⁾	TRS ⁽⁵⁾
Valeur absolue	-	-	-	-	54 075 258,09
% des actifs sous gestion	-	-	-	-	75,47

⁽¹⁾ Le montant des actifs engagés dans les opérations de prêts de titres correspond à la valeur de marché des titres prêtés en date de clôture comptable.

⁽²⁾ Le montant des actifs engagés dans les opérations d'emprunts de titres correspond à la valeur de marché des garanties (espèces ou titres) livrées par le fonds dans le cadre de l'emprunt de titres en date de clôture comptable.

⁽³⁾ Le montant des actifs engagés dans les opérations de mise en pension correspond à la valeur de marché des titres mis en pension en date de clôture comptable.

⁽⁴⁾ Le montant des actifs engagés dans les opérations de prise en pension correspond à la valeur de marché des titres pris en pension en date de clôture comptable.

⁽⁵⁾ Le montant des actifs engagés dans les TRS correspond (i) pour les TRS pour lesquels la société de gestion s'est engagée à livrer un panier de titres à la contrepartie du TRS, à la valeur de marché du panier de titres engagés dans les TRS, augmentée de la valeur de marché du TRS en date de clôture comptable et/ou (ii) pour les TRS pour lesquels la société de gestion ne livre pas de panier de titres, à la valeur du nominal du TRS en date de clôture comptable.

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	-
	Montant	-

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	-	SOCIETE GENERALE
	Montant	-	-	-	54 075 258,09

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Cash	-	-	-	-	-
Titre	-	-	-	-	-

AMUNDI ASSET MANAGEMENT veille à assurer une bonne diversification des titres reçus en garantie et veille également à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus.

3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	-	-
Montant	-	-	-	-	-

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	54 075 258,09
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

3.5. Pays où sont établies les contreparties

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Pays	-	-	-	-	FRANCE
Montant	-	-	-	-	54 075 258,09

3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	-	54 075 258,09

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

Ce fonds n'est pas collatéralisé.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	-
1 Dénomination	-
Montant	-

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Non applicable.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS) négociés de gré à gré.

Les revenus et les coûts liés aux contrats d'échange sur rendement global sont inclus dans l'évaluation de ces contrats.

techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	-
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	-
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	54 075 258,09
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	54 075 258,09

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	SOCIETE GENERALE
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

rapport du commissaire aux comptes



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 28 février 2023

SG HAUSSMANN EVO FUND WORLD
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
SG 29 HAUSSMANN
29, boulevard Haussmann
75009 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement SG HAUSSMANN EVO FUND WORLD relatifs à l'exercice clos le 28 février 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/03/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SG HAUSSMANN EVO FUND WORLD

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Contrats financiers de gré à gré :

Les contrats financiers de gré à gré du portefeuille sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables. Les prix sont calculés par les contreparties des contrats et validés par la société de gestion à partir de modèles financiers. Les modèles mathématiques appliqués reposent sur des données externes et sur des hypothèses de marché. Sur la base des éléments ayant conduit à la détermination des valorisations retenues, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche mise en œuvre par la société de gestion.

2. Autres instruments financiers du portefeuille :

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SG HAUSSMANN EVO FUND WORLD

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SG HAUSSMANN EVO FUND WORLD

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2023.06.13 16:19:30 +0200

comptes annuels

BILANactif

	28.02.2023	28.02.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	80 357 095,96	69 852 934,20
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	4 499 865,00	11 027 130,00
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	75 857 230,96	56 774 424,70
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	2 051 379,50
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	-	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	-	-
Comptes financiers	463 707,19	6 431 267,10
Liquidités	463 707,19	6 431 267,10
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	80 820 803,15	76 284 201,30

BILANpassif

	28.02.2023	28.02.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	72 930 802,63	71 674 109,00
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-328 794,84	2 980 272,70
• Résultat de l'exercice	-946 880,30	-917 996,50
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	71 655 127,49	73 736 385,20
Instruments financiers	8 972 786,17	2 147 203,58
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	8 972 786,17	2 147 203,58
Dettes	192 889,49	400 612,52
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	192 889,49	400 612,52
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	80 820 803,15	76 284 201,30

HORS-bilan

28.02.2023

28.02.2022

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps de performance	56 546 727,71	60 200 129,02
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	28.02.2023	28.02.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	10 353,83	0,01
• Produits sur actions et valeurs assimilées	175 403,35	231 927,54
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	4 342,72	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	190 099,90	231 927,55
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-9 033,11	-11 378,65
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-9 033,11	-11 378,65
Résultat sur opérations financières (I - II)	181 066,79	220 548,90
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1 126 900,33	-1 128 814,56
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-945 833,54	-908 265,66
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-1 046,76	-9 730,84
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-946 880,30	-917 996,50

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté au jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation au jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée au jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du FCP sont les cours de change diffusés par la Banque Centrale Européenne au jour d'arrêt de la valeur liquidative du FCP.

Valorisation des OPCVM :

A la date de rédaction de ce prospectus, pour une date donnée, les dernières valeurs liquidatives connues des OPCVM ne sont pas toutes basées sur une même date de référence de prix de marché. En effet, certains des OPCVM et FIA du panier mettent plus longtemps



que d'autres à calculer leur valeur liquidative.

Utiliser systématiquement la dernière valeur liquidative connue pour tous les OPCVM et FIA ne permettrait pas à la société de gestion de s'assurer du respect du principe d'égalité des porteurs de parts, la valeur liquidative du FCP dépendant des heures à laquelle sont publiées les valeurs liquidatives des OPCVM et FIA du panier. En cas de souscription ou de rachat, la société de gestion serait en effet dans l'impossibilité d'initier les opérations sur les OPCVM et FIA pour qu'elles soient exécutées sur le même prix que celui utilisé pour la valorisation.

La société de gestion se réserve par conséquent le droit d'utiliser à une date de valorisation donnée, non pas les dernières valeurs liquidatives connues des OPCVM, mais celles qui permettent à la société de gestion de faire respecter le principe d'égalité des porteurs de parts. Dans le cas où la société de gestion aurait initié des ordres sur les OPCVM et FIA pour faire face à des souscriptions/rachats dans le FCP, les valeurs liquidatives utilisées pour la valorisation du FCP seront celles auxquels lesdits ordres auront été exécutés. Dans le cas où aucun ordre n'aurait été initié, les valeurs liquidatives utilisées pour la valorisation du FCP seront celles auxquelles des ordres théoriquement initiés par la société de gestion pour faire face à des souscriptions/rachats auraient été exécutés.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Instruments financiers reçus en garantie

Ces instruments sont inscrits au poste « Instruments financiers » selon leur nature et la dette représentative de l'obligation de restitution des instruments financiers est enregistrée au passif, pour la même valeur, au poste « Autres opérations temporaires ».

Ces instruments financiers sont valorisés selon les mêmes règles d'évaluation que les titres financiers de même natures, telles que présentées ci-avant.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- les coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie Frais du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) suite à sa mise à jour annuelle.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾	Actif net	jusqu' à 1,55% TTC par an
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,65 % TTC par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Coûts/Frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres	Montant des revenus générés par ces opérations	20% maximum pour la société de gestion 15% maximum pour l'Agent (le cas échéant)

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM, des FIA ou fonds d'investissement.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le FCP.

Frais de gestion maximum des fonds à l'actif du FCP

Le FCP investit dans des fonds dont les frais de gestion (hors commissions de performances) ne dépassent pas 0,65 % par an TTC de l'actif net.

Devise de comptabilité

La comptabilité du FCP est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

exercice annuel

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie de parts, le FCP pourra opter pour :

- Capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi
- Distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près avec la possibilité de distribuer des acomptes.
- Capitalisation et/ou Distribution : la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des sommes distribuables comptabilisées à la date de décision.

Les sommes distribuables restantes seront réinvesties.

Les modalités précises d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.



	28.02.2023	28.02.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	73 736 385,20	63 600 937,13
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	11 791 471,03	10 143 079,70
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-10 728 637,98	-10 283 963,16
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	912 987,45	4 800 296,94
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 995 361,13	-447 178,62
Plus-values réalisées sur contrats financiers	7 698 999,50	12 423 738,47
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-6 752 466,46	-13 908 635,63
Frais de transaction	-30 754,24	-12 636,02
Différences de change	175,07	7 529,73
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	6 845 124,68	7 301 196,67
- Différence d'estimation exercice N	19 354 946,37	12 509 821,69
- Différence d'estimation exercice N-1	12 509 821,69	5 208 625,02
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-8 876 962,09	1 020 285,65
- Différence d'estimation exercice N	-8 972 786,17	-95 824,08
- Différence d'estimation exercice N-1	-95 824,08	-1 116 109,73
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-945 833,54	-908 265,66
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	71 655 127,49	73 736 385,20

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	4 499 865,00	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	56 546 727,71
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	4 499 865,00	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	463 707,19
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	4 499 865,00	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	463 707,19	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	-
Opérations de change à terme de devises :	-
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes	192 889,49
Opérations de change à terme de devises :	-
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	-
Frais provisionnes	184 375,36
Debiteurs et créditeurs divers	8 514,13
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	70 034	11 791 471,03	61 770	10 728 637,98
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	1,55
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	18 171 438,60
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- Titres d'OPC	75 857 230,96
- Swaps	-8 972 786,17

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	28.02.2023	28.02.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-946 880,30	-917 996,50
Total	-946 880,30	-917 996,50
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-946 880,30	-917 996,50
Total	-946 880,30	-917 996,50
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	28.02.2023	28.02.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-328 794,84	2 980 272,70
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-328 794,84	2 980 272,70
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-328 794,84	2 980 272,70
Total	-328 794,84	2 980 272,70
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	28.02.2023	28.02.2022	26.02.2021	28.02.2020	28.02.2019
Actif net	71 655 127,49	73 736 385,20	63 600 937,13	57 296 547,61	49 179 686,96
Nombre de parts en circulation	425 911	417 647	418 455	411 789	378 088
Valeur liquidative	168,23	176,55	151,98	139,14	130,07
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-2,99	4,93	12,26	105,30	-15,13

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 30 janvier 2008.

4 inventaire au 28.02.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
O.P.C.V.M.						
FR0010315770	LYXOR MSCI WORLD UCITS ETF PART D	PROPRE	24 450,00	6 205 165,50	EUR	8,66
LU0392494562	LYXOR SICAV LYXOR MSCI WORLD LUX UCITS ETF	PROPRE	91 100,00	6 604 021,20	EUR	9,22
FR0000447500	SG HAUSSMANN FRANCE INDEX 1 FCP	PROPRE	72 698,00	12 602 198,30	EUR	17,59
FR0000447518	SG HAUSSMANN FRANCE INDEX 2 FCP	PROPRE	72 266,00	12 602 467,74	EUR	17,59
FR0000447526	SG HAUSSMANN FRANCE INDEX 3 FCP	PROPRE	72 208,00	12 603 184,32	EUR	17,59
FR0000447534	SG HAUSSMANN FRANCE INDEX 4 FCP	PROPRE	85 894,00	12 620 405,42	EUR	17,61
FR0000973166	SG HAUSSMANN FRANCE INDEX 5 FCP	PROPRE	91 408,00	12 619 788,48	EUR	17,61
Total O.P.C.V.M.				75 857 230,96		105,86
Total Valeurs mobilières				75 857 230,96		105,86
Swap de Taux						
SWAP03826661	GAP FEES	PROPRE	1,00	-71 230,36	EUR	-0,10
SWAP03981884	PATTE BRIQUES SPREAD	PROPRE	51 823 693,76	201 179,58	EUR	0,28
SWAP03981885	PATTE BRIQUES VRAC	PROPRE	51 823 693,76	-11 216 439,91	EUR	-15,65
SWAP03981883	PATTE INDEXATION	PROPRE	56 546 727,71	2 113 704,52	EUR	2,95
Total Swap de Taux				-8 972 786,17		-12,52
Liquidités						
AUTRES						
	CREDITEUR DIV EUR	PROPRE	-8 514,13	-8 514,13	EUR	-0,01
Total AUTRES				-8 514,13		-0,01
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	463 707,19	463 707,19	EUR	0,65
Total BANQUE OU ATTENTE				463 707,19		0,65
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-184 375,36	-184 375,36	EUR	-0,26
Total FRAIS DE GESTION				-184 375,36		-0,26
Total Liquidités				270 817,70		0,38

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Creances negociables</i>						
<i>Interets precomptes.</i>						
FR0127462838	BTF 0% 01/03/2023	PROPRE	4 500 000,00	4 499 865,00	EUR	6,28
<i>Total Interets precomptes.</i>				4 499 865,00		6,28
<i>Total Creances negociables</i>				4 499 865,00		6,28
Total SG Haussmann EVO FUND WORLD				71 655 127,49		100,00